

Rampe d'Émancipation des Musiques Improvisées

LA BAIE DES SINGES

La Baie des Singes organise son premier tremplin pour mettre en avant les projets émergents dans le jazz et les musiques improvisées pour l'année 2025.

Article 1 : Conditions de participation

RÉMI est ouvert aux groupes émergents du jazz et des musiques improvisées de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les dossiers de candidatures doivent parvenir au plus tard le 5 mai 2025 à la Baie des Singes.

Les participant.e.s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Présenter au moins une femme dans la lineup du groupe candidat
- Avoir au moins deux membres du groupe installé en région AURA
- Proposer un projet émergent (<3 ans) en démarche active de développement et de professionnalisation
- La formation ne doit pas excéder les 7 musicien·ne·s

Article 2 : Dossier de candidature

Chaque groupe devra identifier un.e représentant.e, principal contact entre la Baie des Singes et le groupe.

Pour postuler, les éléments suivant devront être transmis à la baie des singes :

- Fiche d'inscription remplie
- Présentation du groupe
- Maquette audio et/ou vidéo (5 titres originaux)

Article 3 : déroulement de REMI

Les groupes ont jusqu'au 5 mai 2025 pour candidater au tremplin REMI. A la fin des candidatures, parmi les groupes candidats, 10 seront présélectionnés par la Baie des Singes et ses partenaires sur des critères correspondants aux critères d'évaluation de l'appel à projet. A la suite de cette présélection, les 10 dossiers de candidatures retenus seront envoyés à un jury composé de professionnels de la musique. Le jury prendra soin de choisir 3 groupes qui seront lauréats du présent tremplin. Les 3 groupes lauréats seront contactés par la Baie des Singes en juin 2025.



Article 4 : Le Jury

Le jury est composé de professionnels choisis par la Baie des Singes. En cas d'indisponibilité de l'un des membres du jury, la Baie des Singes peut pourvoir à son remplacement et son choix ne peut en aucun cas être contesté par des tiers.

Il est également entendu que les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

Le choix du jury sera motivé par les critères suivant :

- originalité artistique (lineup, écriture, hybridation, ...)
- qualité artistique (interprétation, improvisation et maîtrise de l'instrument)
- cohésion de groupe
- potentiel

Article 5 : Annonce des lauréats

L'annonce publique des résultats du tremplin sera faite en septembre au moment du lancement de la saison. Cette annonce publique marquera le début de l'accompagnement des groupes par la Baie des Singes.

Article 6 : Prix

Les lauréats du tremplin recevront un accompagnement artistique personnalisé en fonction de leurs besoins exprimés sur le formulaire d'inscription et identifiés lors des discussions avec la Baie des singes. Cet accompagnement peut prendre les formes suivantes :

- accompagnement avec un professionnel du spectacle sur un sujet à approfondir
- création de support de communication photo et/ou vidéo
- résidence de création à la Baie des Singes
- soutien aux différents tremplins régionaux, nationaux et internationaux
- travail sur les outils numériques
- accompagnement structurel
- ...

La baie des Singes s'engage à loger jusqu'à 5 personnes et les équipes artistiques bénéficient d'un accès autonome aux cuisines.

Article 7 : domiciliation des groupes

Au moins 2 membres du groupe doivent justifier d'une adresse de résidence principale dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce tremplin implique de la part des candidat.e.s l'acceptation pure et simple du présent règlement.

